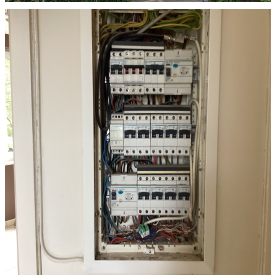


## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

**S P E C I M E N**

RÉF: 122/2026/69301/D01:1

DATE DU CONTRÔLE 21/05/2026 (13:30 - 14:20) AGENT VISITEUR **Mohamed Izmar**  
 ADRESSE DU CONTRÔLE **Avenue Molière 88 (étage 02) - 1190 Forest** TYPE DE CONTRÔLE **Visite de contrôle (6.5.)**



### › DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation **Avenue Molière 88 (étage 02) - 1190 Forest**  
 Type de locaux **Unité d'habitation (appartement)**  
 Objet du contrôle **Demande de l'agence immobilière**  
 Contrôle demandé par l'agence immobilière **[REDACTED]**  
 Responsable des travaux **[REDACTED]**  
 Dérogations applicables/applications **Installations électriques domestiques ancien RGIE (8.2.2.)**

### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD) **S BELGA**  
 Code EAN **non communiqué**  
 Numéro du compteur **6267458**  
 Index jour/nuit **8015/**  
 Type de coupure générale **Fusible**  
 Câble compteur - tableau **non identifiable**  
 Tension nominale de service **3x230V - AC**  
 Courant nominal de la protection de branchement **10(40)A - Indéterminé - 40A envisagé**

### › CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Pas OK	Nombre de tableaux	2	Nombre de circuits	12-1
Les fondations datent	<b>D'avant le 1/10/1981</b>	Dispositif différentiel de tête		ID - 40A - 300mA - type A - test OK	
Type d'électrode de terre	<b>Fugets - Prise de terre commune</b>	Dispositif différentiel supplémentaire		ID - 40A - 30mA - type A - test OK	
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	<b>Pas mesurable</b>	Fixation/Etat/Détérioration matériel		<b>Pas OK</b>	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	<b>Pas OK</b>	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles		<b>Pas OK</b>	
Test de continuité	<b>Pas concluant</b>	Protection contre les contacts directs		<b>Pas OK</b>	
Contrôle boucle de défaut	<b>Concluant</b>	Résistance générale d'isolement (MΩ)		<b>125,1</b>	
Protection contre les contacts indirects	<b>Pas OK</b>	Adéquation DPCCR - prise de terre		<b>Pas OK</b>	
		Adéquation protections surintensité - sections		<b>OK</b>	
Le ou les socles de prise en défaut sont localisés dans	<b>la / les chambre(s) - la cuisinière</b>				

## CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du **21/05/2026**, l'installation électrique de **Avenue Molière 88 (étage 02) - 1190 Forest** n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par **Certinergie** a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le **21/05/2027**.

Signature de l'agent



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

RÉF: 122/2026/69301/D01:1

### LISTE DES INFRACTIONS

- La correspondance entre les degrés de protection (IP) du matériel électrique contre les contacts directs et les volumes dans la salle de bain n'est pas respectée. - 7.1.4.3.
- Il faut revoir l'introduction des conducteurs dans le matériel électrique. - 4.2;5.3.4.2
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- La résistance de dispersion de la prise de terre n'a pas pu être mesurée car le sectionneur de terre n'était pas accessible, était cassé ou absent ou n'a pas pu être ouvert (écroux oxydés ou autre). - 5.4.3.5.;5.1.5.
- Des conducteurs du type VOB ne sont pas placés sous conduit et/ou comme il se doit. - 5.2.9.
- Un dispositif de protection à courant différentiel-résiduel à haute ou très haute sensibilité ne protège pas comme il se doit certains circuits où l'eau est présente (facteur d'influences externes AD2 ou plus locaux humides). - 4.2.4.3.
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. - 6.1.6.4.;6.5.7.2.
- Le sectionneur de terre de la prise de terre (commune) n'est pas unique. - 5.4.2.1.c

### REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres infractions.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut qu'un tout n'a pu être vérifié.
- La section des conducteurs d'alimentation de la cuisinière et appareillé est à vérifier, les plans (ou leur absence) et le repérage insuffisant n'ont pas permis de le faire.
- Il manque des informations essentielles sur du matériel électrique afin de juger de ses garanties de sécurité.
- L'appareillage électrique à fixe ou à poste fixe suivant n'est pas présent - machine à laver/ sèche-linge
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.

### Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral de l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

RÉF: 122/2026/69301/D01:1

› ANNEXES

Autre(s)

